

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# RECHERCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU POTABLE POUR L'ALIMENTATION DU REFUGE DES CAMPORELLS

Séance du 14 février 2022 Dûment convoqué le 8 février 2022

En l'an 2022, le 14 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)**: J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J-L DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J-L LACUBE, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (3): C. NOLIN, M. RIFF, P. RIU.

**Pouvoirs (7)**: C. LANDRIEU (à P. CAMPS), G. VICENS (à P. BATAILLE), J. GARRABE-POUGET (à S. PONSA), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), F. OMHASAN (à A. LUNEAU), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), A. BOUSQUET (à M. GARCIA).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Acte n°: CCPC-2022045-10

#### Rapport

**VU** les conclusions du rapport de visite avec appui technique rendu par le service d'appui technique eau potable (SATEP) du département des Pyrénées Orientales en date du 07/09/2021 au sujet de l'alimentation en eau potable du refuge des Camporells qui précisent : « le captage d'eau superficiel actuel se révèle fortement vulnérable, il ne permet pas de satisfaire l'approvisionnement en eau du refuge (gel, basse pression, fuite, absence de périmètre de protection).

**CONSIDERANT** la nécessité de faire réaliser une étude hydrogéologique destinée à faire l'inventaire des ressources en eau mobilisables.

**CONSIDERANT** les demandes de devis qui ont été faites

**CONSIDERANT** le devis de la société GEO PYRENEES pour un montant de 15.912,00 € TTC (soit 13.260,00 € H.T.) concernant les missions suivantes :

- 1. Etat des lieux et analyse de la demande en eau
- 2. Approche hydrogéologique
- 3. Implantation et réalisation de profils géophysiques
- 4. Phase complémentaire : suivi de la source identifiée

## Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la réalisation de l'étude hydrogéologique destinée à rechercher une nouvelle ressource en eau potable pour le refuge des Camporells selon la proposition de la société GEO PYRENEES pour un montant de 15.912,00 € TTC (soit 13.260,00 € H.T.).
- De demander au Département des Pyrénées Orientales ainsi qu'à l'Agence de l'Eau une subvention destinée à financer une partie de cette étude pour un montant aussi élevé que possible.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- De s'engager à rembourser au Département des Pyrénées Orientales ainsi qu'à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau
- De prendre acte que :
  - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides
  - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité):

- D'approuver la réalisation de l'étude hydrogéologique destinée à rechercher une nouvelle ressource en eau potable pour le refuge des Camporells selon la proposition de la société GEO PYRENEES pour un montant de 15.912,00 € TTC (soit 13.260,00 € H.T.).
- De demander au Département des Pyrénées Orientales ainsi qu'à l'Agence de l'Eau une subvention destinée à financer une partie de cette étude pour un montant aussi élevé que possible.
- De s'engager à rembourser au Département des Pyrénées Orientales ainsi qu'à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau
- De prendre acte que :
  - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides
  - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 16/02/2022

Transmis en sous-préfecture le 16/02/2022 Document exécutoire à compter du 15/02/2022 Le Président, **Pierre BATAILLE** 

> 66210 LA LLA 04.68.04.49.86

ONNE

Envoyé le 16-02-2022 à la Préfecture Accusé de réception le 16-02-2022 NOTIFICATION FAST